COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2018

Le mercredi 21 février 2018 deux mil dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation
15 février 2018
Date d'affichage
23 février 2018

Nombre de conseillers
En exercice 44
Présents 34
Votants 40

Étaient présents :
Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Mustapha BEHOU, M. Eric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, M. Pierre DENISE, Mme Angélique DUBOURG, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, M. François GRANGIER, Mme Stéphanie HAQUET, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. Yves LEROY, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. Jonathan LINDER, M. René LOISEAU, Mme Delphine LOZAY, Mme Brigitte MALOT, M. Arnaud MASSON, M. Laurent PESLHERBE, M. Olivier PLANTEROSE, M. André RIC, Mme Isabelle RICHARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Procurations :
Mme Corinne BARROIS-VANNONI à M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX à Mme Angélique DUBOURG, Mme Gabrielle DUTHIL à M. Pierre DENISE, M. Sylvain HEMARD à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Noémie JACQUELINE à M. Lionel DURAME, Mme Macha STOCKMAN à M. Jacques TERRIAL.

Absents excusés :
Mme Valérie DIJON, M. William GILBERT, M. Luc HITTLER, M. Hervé PIQUER.

Madame Delphine LOZAY a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du samedi 20 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Cimetières : Avec l'accord de l'ensemble du Conseil Municipal, le projet de délibération approuvant le règlement intérieur des cimetières de Rives-en-Seine est retiré de l'ordre du jour de cette séance ; et est reporté à une date ultérieure.

DL2018-001	La Croix Dussault – Villequier Eboulement de falaise

Monsieur le Maire et Madame Stéphanie HAQUET, Maire de la commune déléguée de Villequier rappellent l'historique de cet éboulement, ainsi que les diverses phases de ce dossier ; ils informent le Conseil Municipal que la Ville de Rives-en-Seine vient de se voir attribuer une subvention d'un montant de 600 000 €, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Cette subvention est accordée afin de financer :

- l'acquisition amiable des propriétés [redacted]
- la démolition des 3 maisons,
- la sécurisation des terrains.

Compte tenu de l'aide obtenue, Monsieur le Maire sollicite aujourd'hui l'accord du Conseil Municipal pour :

- acquérir ces 3 propriétés ; pour ce faire, il propose au Conseil Municipal d'en fixer les prix d'acquisition –basés sur l'estimation des Domaines + / - 10 %- comme suit :

- Parcelle cadastrée section AI 165 / propriété BEHOU : 140 000 €
- Parcelle cadastrée section AI 4 / propriété AMBROISE : 140 000 €
- Parcelle cadastrée section AI 7 / propriété BARQ : 140 000 €

- signer tout document (acte notarié, commandes relatives aux travaux de démolition et de sécurisation des terrains, entre autres), permettant l'aboutissement de ce dossier dans les délais les plus brefs.

- mandater l'étude notariale de Maître PLE et Maître DENOYELLE-VATTIER, qui aura la charge de mener à bien ces dossiers.

Il précise que l'ensemble des crédits nécessaires au paiement de ces dépenses, ainsi que la totalité des aides financières attribuées par l'Etat tant pour les études (6 700 €) et les relogements (21 663,20 €), que pour les acquisitions (y compris frais notariés) et les travaux (600 000 €), figurera au budget primitif 2018.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document à intervenir. Monsieur Mustapha BEHOU ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu un gros travail des services préfectoraux, des élus, des services techniques et de Madame Maryline MIRANDA-TEODORO, Directrice Générale des Services, qui ont été fortement mobilisés sur ce dossier.

Madame Stéphanie HAQUET souligne que la Commune Rives-en-Seine a pu bénéficier du fonds BARNIER ; Villequier seule ne serait pas entrée dans le dispositif car la Commune, ne rentrant pas dans les critères du Plan Particulier des Risques.

Monsieur Lionel DURAME ajoute que plusieurs maires de différentes régions présentant des risques similaires l'ont, d'ores et déjà, contacté pour avoir notre retour d'expérience.

DL2018-002	**La Croix Dussault – Villequier** **Risque « falaise »**

En octobre 2017, le bureau d'études Géolithe a remis à la commune de Rives-en-Seine un rapport concernant les risques liés à la falaise au lieudit La Croix Dussault, route de Norville à Villequier.

En conséquence, de nouveaux arrêtés de péril ont été pris, portant sur les propriétés situées entre les n° 52 à 70 et le n°78 route de Norville.
Les propriétés situées aux n° 72, 74 et 76 avaient déjà fait l'objet d'un arrêté de péril en Janvier 2017.

La demande d'intervention de l'Etat, au titre du fonds Barnier, est sollicitée. Une réponse de ses services est attendue durant l'été 2018.
Elle porte sur une demande de prise en charge totale des frais à engager par la commune pour l'achat des propriétés, leur démolition, la mise en sécurité du site et le relogement provisoire des familles touchées.

A la suite de cet exposé, et compte tenu de la spécificité de l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document permettant :

- de solliciter la participation de l'Etat au titre du Fonds Barnier ;
- de faire aboutir la procédure d'acquisition des propriétés touchées.
- d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits permettant le financement de cette opération dans l'attente de l'instruction du dossier Fonds Barnier.

Le Conseil Municipal sera tenu informé régulièrement de l'état d'avancement de cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Monsieur le Maire précise cependant que la Ville ne pourra pas prendre en charge les coûts liés au déménagement et en appelle à la solidarité de chacun : famille, amis, voisins... Il ajoute que ce dossier sera examiné en juin 2018 par l'Etat.

DL2018-003	Travaux de construction du gymnase Emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement de cette opération d'investissement, établi comme suit :

Montant de l'opération H.T. 3 400 000 €

Aide de la REGION	600 000 €
Aide du DEPARTEMENT	655 000 €
Aide de l'ETAT	1 168 580 €
Aide de la COMMUNAUTE AGGLO	304 994 €
FINANCEMENT COMMUNE	671 426 €

Compte –tenu de la capacité d'emprunt de la Commune de Rives en Seine, Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal de confirmer la volonté de la Commune de recourir à un emprunt pour financer cette opération.

Après de récents contacts avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (C.D.C.) et devant l'opportunité de bénéficier d'un financement attractif, spécifique aux projets concernant les bâtiments à énergie positive, le prêt Croissance Verte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande d'emprunt auprès de cet organisme, pour :

- un montant maximum, fixé à 500 000 €,
- une durée correspondant à 15, 20 ou 25 années.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document à intervenir ne vue de l'inscription de cette recette au budget primitif 2018.

DL2018-004	Ligne de trésorerie

Compte-tenu des dépenses conséquentes que la Commune de Rives-en-Seine va devoir préfinancer durant l'année 2018, notamment celles relatives :

- A l'acquisition des maisons de VILLEQUIER, à leur démolition et à la sécurisation des terrains (phase 1),
- Aux travaux de construction du gymnase,
- Aux travaux de réhabilitation de l'église de VILLEQUIER,
- Aux travaux de traversée de SAINT WANDRILLE RANCON,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à une ligne de trésorerie ; cette opération de crédit à court terme permettrait de répondre aux besoins de trésorerie tout au long de l'année à venir, dans l'attente du versement des subventions et du F.C.T.V.A. inhérents à ces opérations.

Ces besoins en trésorerie sont estimés à 3 000 000 € maximum.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :
- de consulter divers établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions financières pour ce contrat,
- de retenir la meilleure offre,
- d'inscrire au budget primitif 2018 des crédits afin de supporter les intérêts de ce contrat,
- de signer tout document à intervenir.

Le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Monsieur Paul GONCALVES, du fait de ses compétences professionnelles, sera sollicité pour étudier les propositions de différentes banques après une consultation.

DL2018-005	Rapport d'Orientations Budgétaires BUDGET DE RIVES-EN-SEINE

En préambule, Monsieur le Maire indique que plusieurs éléments de conjoncture sont à prendre en compte pour appréhender le contexte de la préparation budgétaire 2018.

Aussi, il porte à la connaissance des élus du Conseil Municipal ces éléments, extraits du débat d'orientation budgétaire 2018 de Caux Seine Agglo :

« D'une part, au niveau de la conjoncture internationale, les principales économies émergentes semblent évoluer favorablement, réduisant les incertitudes sur l'environnement international ; la croissance en zone euro se consolide.

Les 19 pays de cette zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive, qui pourrait atteindre + 2.2 % en moyenne en 2017 après 1.8 % en 2016.

D'autre part, au niveau de la conjoncture nationale, le PLF (projet loi de finances) 2018 prévoit une poursuite en 2018 de l'amélioration de la croissance du P.I.B. (produit intérieur brut) connue en 2017 avec + 1.8 % en moyenne.

Quant à la prévision du déficit public pour 2017, elle s'établit à – 2.9 % du PIB (soit 76.5 Md€) et – 2.6 % en 2018. A la fin du 2ème trimestre 2017, la dette française s'est établie à 2 231.7 Md€, soit 99.2 % du PIB.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques ; en synthèse, le secteur public local contribuera au redressement des comptes publics pour 13 Md€. Pour cela, les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1.2 %. A cette fin, la loi de programmation prévoit une contractualisation de 340 collectivités avec l'Etat ; à savoir :

- L'ensemble des régions et départements,
- Et les seules communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement exposées au compte de gestion 2016 du budget principal excèdent 60 M€,

pour garantir leur trajectoire d'excédents et de dépenses.

Le non-respect des objectifs fixés pourrait entraîner une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'Etat dès 2019.

A l'inverse, une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local serait versée aux plus vertueux. Dans le même temps, le ratio de désendettement sera mis sous contrôle pour plus de 1 300 collectivités, afin de surveiller les dépenses de fonctionnement et l'encours de la dette consolidée.

La Commune de Rives-en-Seine n'est pas concernée par cette contractualisation, ses dépenses réelles de fonctionnement 2016 ; cependant, il conviendra de maîtriser nos dépenses de fonctionnement dans ce contexte budgétaire contraint, afin de pérenniser nos marges de manœuvre pour l'avenir.

Le PLF 2018 propose de pérenniser pour les années à venir les prélèvements de 2017 effectués au titre de la contribution au redressement des finances publiques ; le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 Md€ pour 2018. Il devrait rester fixe pour en ce qui nous concerne.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la taxe d'habitation en instaurant un dégrèvement progressif sur 3 ans dès 2018, sous condition de ressources ; les ménages remplissant les conditions bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisations de TH 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec un objectif de 100 % en 2020.

Basée sur le principe de dégrèvement, cette mesure permet aux communes et à leur groupement de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal, l'Etat prenant en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements, en vigueur en 2017 et avec la prise en compte de l'évolution des valeurs locatives. Une hausse des taux ou une réduction des abattements décidée par la commune ou l'EPCI reviendrait à un retour à l'imposition du contribuable.

Le coût de cette mesure est estimé à 10.1 Md€ pour l'Etat à compter de 2020.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat , la DGF (dotation globale de fonctionnement) s'élève en 2018 à 26.960 Md€ contre 30.830 Md€ en 2017, soit une baisse de près de 4 Md€, expliquée par la suppression de la DGF des régions et son remplacement par une fraction de la TVA.

La DGF encaissée en 2017 par la Commune s'est élevée à 761 847 € et devrait être maintenue en 2018.

La DSU (dotation de solidarité urbaine) augmente de 110 M€ et la DSR (dotation de solidarité rurale) augmente de 90 M€, sans que nous connaissions à ce jour l'impact sur la commune.

La DSIL (dotation de soutien à l'investissement locale) est pérennisée ; elle sera de 665 M€ en 2018, à l'échelle nationale.

Les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables ; la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux), sollicitée par la Commune de Rives-en-Seine pour certains projets d'investissement, est de 996 M€pour le Pays.

A compter de 2018, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), mise en place en 2011, est une nouvelle variable d'ajustement du bloc communal ; une baisse de 15.5 % est prévue, s'ajoutant à la baisse de 6 % pour les régions et de 0.30 % pour les départements. Nous n'avons pour le moment aucune notification définitive.

Les grandes orientations budgétaires pour 2018

Les résultats du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 du budget principal de la Commune devraient s'établir comme suit (*dans l'attente des chiffres définitifs du compte de gestion du comptable public*) :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	4 532 958.51 €
Montant total des RECETTES :	6 792 967.16 €
Excédent de fonctionnement :	**+ 2 260 008.65 €**

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	1 545 344.22 €
+ Restes à réaliser au 31/12/2017 (cf annexe 1) :	4 282 319.00 €
Montant total des RECETTES :	1 508 790.11 €
+ Restes à réaliser au 31/12/2017 (cf annexe 1) :	2 404 532.00 €
Déficit d'investissement :	- **1 914 341.11 €**

Le montant de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 2 260 008.65 €, sera donc prioritairement utilisé pour combler le déficit d'investissement, pour un montant de 1 914 341.11 € – compte 1068 – recettes d'investissement, le solde, soit 345 667.54 € étant à inscrire au compte 002 – recettes de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement :

En ce qui concerne les DEPENSES DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018, il est à noter que, grâce à un important travail de mise en commun des données budgétaires et comptables en 2017, l'élaboration de la section de fonctionnement du budget primitif 2018 va être facilitée ; chaque chef de pôle est désormais responsable de l'ensemble des dépenses et recettes, mentionnées au budget, dans son pôle de compétences, et sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ces montants seront bien évidemment proposés au vote du Conseil Municipal, en concertation avec les élus et membres des commissions concernés.

Pour mémoire, depuis 2016, l'harmonisation des pratiques doit être appliquée au sein de chaque pôle –autant que faire se peut- et la recherche d'économies est applicable à tous les pôles. L'effet de ces pratiques impacte d'ores et déjà les résultats de fonctionnement de 2017.

Aussi, les montants prévisionnels figurant au budget primitif 2018 seront donc les montants maximum, dont la gestion « au jour le jour » -en application de ces principes- devrait permettre de constater un écart important entre les prévisions et les réalisations, à la fin de l'exercice comptable 2018.

Deux comptes de fonctionnement sont d'ores et déjà identifiés pour poursuivre les pistes d'économies de fonctionnement, à savoir :

Le compte 6161 – ASSURANCES : il sera proposé aux élus de confier en 2018 une mission à la Société ARIMA afin d'analyser les nombreux contrats d'assurances de Rives-en- Seine et d'identifier d'éventuels contrats redondants et ainsi, découvrir des pistes d'économies.

Le compte TELEPHONE : les contrats liés à la téléphonie feront l'objet d'un même travail d'analyse - en interne, avec l'aide du service de l'Agglo- durant le 2ème semestre 2018.

Il est souligné que certains comptes de fonctionnement connaitront des hausses ou des baisses cohérentes ; à titre d'exemple :

- Au compte 6132 – locations immobilières –s'ajouteront aux dépenses habituelles les loyers des habitants de Villequier évacués de leurs habitations suite à un arrêté de péril ; ces dépenses devraient être prises en charge par l'Etat.

- les dépenses engendrées par la création du relais d'assistants maternels, à compter du 1er janvier 2018, impactera le chapitre 011 (dépenses à caractère général) et le chapitre 012 (charges de personnel) pour la rémunération de l'Educatrice Jeunes Enfants –EJE- à mi-temps.

  La création de ce nouveau service au bénéfice des parents, des assistants maternels, a incité les élus à réfléchir également à l'utilisation de locaux déjà existants ; c'est donc sur le site de l'école de la Caillouville - dans les anciens logements de fonctions - que le R.A.M. accueillera le public avant l'été 2018.

  Ces dépenses seront en partie subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

- Les dépenses et recettes relatives à la gestion municipale du minigolf seront supprimées à la condition que la Commune parvienne à en déléguer l'exploitation à un tiers.

Au chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2018, seront reprises les prévisions tenant compte notamment :

- De la hausse du SMIC : + 1.23 %

- de l'application du tableau des effectifs 2018, voté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2017, prévoyant notamment l'avancement de grade de certains agents,

- du recrutement d'un attaché aux fonctions de D.G.A. en cours d'année, en prévision du départ en retraite de la D.G.S. au 01/01/2019,

- du remplacement d'agents ou le renforcement d'équipes comme celle en charge du fleurissement durant les mois de juillet et août,

- des frais liés à la formation de l'ensemble des personnels,

- de la gratification de certains stagiaires avec cette année, en particulier pour 2 stagiaires en licence professionnelle Administration territoriale ou en master, pour un stage d'une durée d'environ 4 mois (un au service technique, l'autre au C.C.A.S. : évaluation interne de la résidence autonomie),

- de l'intervention maintenue de la P.M.I. et des services informatiques et téléphonie de Caux Seine Agglo sur les 3 communes déléguées,

- d'une mission portant plus particulièrement sur la gestion des archives de la commune déléguée de Villequier, et intégrant la formation des agents administratifs aux méthodes réglementaires d'archivage, de tri et d'élimination.

Il est précisé que la Commune de Rives-en-Seine attend de la C.N.R.A.C.L. la prise en charge financière définitive de 2 départs à la retraite pour invalidité :

- décision du 23 juin 2017 pour l'un,
- décision du 10 novembre 2017 pour l'autre.

Dans l'attente de l'application de ces décisions, la commune doit maintenir le ½ traitement des 2 agents concernés et sollicitera in fine le remboursement des sommes versées en lieu et place de la CNRACL à ces 2 agents.

Le chapitre 012 du budget primitif 2018 intégrera également :

- Le remplacement de 2 agents en congés maternité,
- Le recrutement d'une assistante de direction (suite mutation interne)
- Le recrutement d'un adjoint technique -espaces verts/propreté- (suite départ en retraite)
- Le recrutement d'un adjoint technique -bâtiments/manifestations- (suite mutation à Caux Seine Agglo).

Deux départs à la retraite sur des postes permanents sont envisagés d'ici la fin de l'année 2018 mais ne sont pas confirmés à ce jour par les agents concernés. De même, l'emploi d'un animateur « commerces » pourrait être envisagé en cours d'année, suite à une proposition de la SPL CAUX SEINE DEVELOPPEMENT.

Au chapitre 65, figureront les participations obligatoires dont :

- La participation au fonctionnement de l'école Saint Joseph pour l'ensemble des élèves des classes élémentaires, résidant sur le territoire de la commune nouvelle (application de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016),
- La participation aux frais de transport des enfants de Villequier au SIVOS de TOUFFREVILLE LA CABLE et à la Commune de NORVILLE,
- La participation au service départemental d'incendie et de secours,
- la participation de la Ville à l'action sociale du C.C.A.S.
  Il est précisé que la participation 2017 s'est élevée à 10 000 €, montant nettement inférieur aux montants figurant aux exercices précédents ; en effet, les animations et sorties proposées aux seniors figurent désormais au compte 6232 (fêtes et manifestations) du budget de la Ville (et non plus au budget du C.C.A.S.).

Sont également prévues au chapitre 65 les subventions aux associations qui seront proposées au vote des élus lors du conseil municipal du 21 mars 2018, après un examen préalable par chaque conseil communal.

Enfin, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation du Conseil Municipal pour recourir à une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 3 000 000 €, destinée au préfinancement d'importantes opérations d'investissement, notamment :

- GYMNASE
- FALAISES DE VILLEQUIER (phases 1 et 2 : acquisition des maisons, démolition, sécurisation des terrains)
- TRAVAUX EGLISE DE VILLEQUIER
- TRAVERSE DE SAINT WANDRILLE RANCON
- AIRE DE JEUX DE VILLEQUIER
- CHAPELLES DE BARRE Y VA

Cette ligne de trésorerie devra être opérationnelle avant l'été ; aussi, il conviendra d'inscrire des crédits permettant de régler les intérêts de cette ligne de trésorerie.

<u>En recettes de fonctionnement :</u>

L'excédent de la section de fonctionnement sera prioritairement utilisé pour financer les opérations d'investissement évoquées ci-dessous.

Au chapitre 73, seront prévues au budget primitif 2018 les recettes relatives aux taxes de fiscalité locale, le lissage des taux étant poursuivi comme délibéré précédemment.

La dotation forfaitaire devrait correspondre au montant octroyé en 2017.

Au chapitre 74, seules les dotations ayant fait l'objet d'une notification avant le vote du BP 2018 y seront inscrites ; la dotation de solidarité communautaire ne sera donc pas inscrite au budget primitif, compte tenu de la décision de l'agglomération de voter cette dotation en juin 2018 (Montant perçu en 2017 : 20 000 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement :

Outre la reprise des restes à réaliser (annexe 1), les programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2018 porteront, entre autres, sur les opérations suivantes :

- Cœur de Bourg - restaurant (Etudes, maîtrise d'œuvre) et travaux sur les RD 64 et 22 (y compris chicanes) de Saint Wandrille,
- Eglise de Villequier
- Aire de camping-car Caudebec-en-Caux
- Toitures de l'école TOURTERELLES et école PREVERT de Caudebec-en-Caux,
- Chapelles de Barre y Va de Caudebec-en-Caux.

Chapitre 16 : Les frais correspondant au remboursement du capital du seul emprunt en cours sera inscrit au budget primitif 2018 :

- Pour Caudebec-en-Caux : intérêts 4 € + capital 8000 € (emprunt Ecole Les Tourterelles),

Y figurera également la dernière annuité de location-vente des locaux techniques route de Villequier à Caudebec-en-Caux, pour un montant de 50 911,87 € (+ intérêts : 886,78 €)

Après financement de ces programmes et dépenses prioritaires, d'autres opérations d'investissement au bénéfice de Rives-en-Seine pourront être inscrites en fonction :

- des crédits disponibles,
- des priorités définies par chaque conseil communal, validées en Commission Affaires Générales.

La commune devra inscrire les crédits permettant l'acquisition d'une maison contaminée par la mérule, en vue de sa démolition. Quant au transfert de propriété de la MAISON DES TEMPLIERS de l'association des Amis du Vieux Caudebec à la Ville, ce dossier devrait aboutir cette année ; il fait l'objet d'une fiche action

En recettes d'investissement :

Du fait de son potentiel financier par habitant depuis la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire rappelle que Rives-en-Seine est désormais éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Cette dotation est sollicitée cette année pour le financement de plusieurs programmes d'investissement, notamment :

- des travaux dans les cimetières de Rives-en-Seine,
- la vidéo protection sur Caudebec-en-Caux,
- l'aménagement de la voirie de la Rue Kennedy,
- la création d'une aire de camping-cars sur Caudebec-en-Caux,
- la restauration des toitures des écoles PREVERT et TOURTERELLES,
- les travaux à la bibliothèque de Saint Wandrille,
- la création de sanitaires publics à la Maire de Saint Wandrille-Rançon.

Au chapitre 10, figurera le F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.VA.) restant à solliciter sur les dépenses d'investissement de 2017 (2ème, 3ème et 4ème trimestres 2017) et de 2018, au taux de 16.404 %, ainsi que sur certaines dépenses d'entretien.

Au chapitre 16, figurera l'encaissement de l'emprunt relatif à la construction du gymnase ; le montant maximum emprunté sera de 500 000 €, comme délibéré.

En écritures d'ordre, seront prévues les dotations des amortissements -obligatoires pour les investissements de Rives-en-Seine (+ 3500 habitants), dont les durées ont été fixées par délibération du 15 décembre 2016.

Suite à la réception d'une offre d'acquisition, le produit de la vente de l'ancienne école Coty de VILLEQUIER devrait figurer au budget primitif pour un montant de 180 000 €.

BUDGETS ANNEXES 2018 :

Budget CCAS

L'année 2018 verra un changement important lors de l'élaboration budgétaire avec l'application d'une nouvelle réglementation imposant que la résidence autonomie P. Bréchot dispose d'un budget annexe.

Figureront donc sur le budget principal du C.C.A.S. :

- en dépenses : les actions réalisées dans le domaine social, telles l'aide alimentaire, l'aide au financement de dépenses d'énergies, les bourses au permis de conduire, les secours.
- en recettes : le financement de ces actions par le budget de la Ville de Rives-en-Seine et d'éventuelles recettes exceptionnelles (dons).

sur le budget annexe résidence autonomie Paul Bréchot, figureront :

- en dépenses, les frais liés aux logements,
- les remboursements à la Ville des frais de personnel intervenant dans la gestion de la résidence (personnel d'accueil des résidents et de leurs familles, personnel d'entretien des locaux communs, administration et gestion comptable de la structure, personnel technique, dépenses d'animations et de services mis en œuvre pour les résidents, frais liés à l'évaluation interne et à l'évaluation externe de la structure, etc.
- en recettes, les loyers,
- l'aide du Département dans le cadre du forfait autonomie,
- etc.

Budget FRICHES URBAINES

Il est rappelé qu'au 1er janvier 2017, la Commune de Rives-en-Seine a créé un budget annexe FRICHES URBAINES ; au compte administratif 2017 du budget VILLE et du budget FRICHES, figurent donc les opérations réelles et d'ordre permettant, d'une part, de faire supporter par ce budget :

- la valeur des terrains des friches BIG-MAT,
- la vente d'une partie des terrains à la Société GUEUDRY,
- les participations aux travaux de dépollution et de démolition versées à l'E.P.F. Normandie,
- les engagements liés à ces opérations.

Le budget annexe FRICHES URBAINES -pour l'année 2018- intégrera la poursuite de ces opérations, l'acquisition du terrain du gazomètre (jouxtant la friche DEROCHE/FROVOGEL) et, également, l'étude relative au devenir de la friche FIDUCIAL, confiée à l'E.P.F. Normandie.

Budget CABINETS MEDICAUX

Ce budget a été créé au 1er janvier 2017 pour individualiser les opérations (dépenses et recettes) relatives à la location des cabinets médicaux :

- Loyers dus par la Ville à LOGEAL propriétaire des biens,
- Loyers encaissés par la Ville auprès des médecins (dans le cadre de baux professionnels),

- Frais divers (fluides, frais d'actes, …).

Quant au budget annexe du Cinéma Le Paris (budget présenté en hors taxe), les crédits permettant d'équilibrer son budget 2017 se sont élevés à la somme de 61 374.68 € en fonctionnement (compte 67441) et à 32 156.74 € en investissement (compte 2041642) ; ces sommes intégraient la dernière annuité de l'emprunt contracté pour la réhabilitation de ce bien.

Au budget primitif 2018, figureront les travaux d'investissement relatifs à la mise en sécurité du bâtiment, en accord avec la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH (Établissements recevant du public (ERP) – (Immeubles de Grande Hauteur (IGH)).

Rives-en-Seine, le 21 février 2018

Après que Monsieur le Maire ait demandé si quelqu'un souhaitait s'exprimer sur ces propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote favorablement et prend acte de ce Rapport sur les Orientations Budgétaires qui se concrétiseront prochainement lors du vote des budgets en Conseil Municipal.

DL2018-006	**Caux Seine Développement** **Convention pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec l'agence Caux Seine développement pour la mise en place et le suivi des clauses sociales, applicable depuis 2011.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an ; elle permet à la commune de Rives-en-Seine et à Caux Seine développement de définir les termes du partenariat en faveur de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Elle précise les modalités d'accompagnement proposées par Caux Seine développement pour la mise en place et le suivi des clauses sociales dans les marchés émis par la commune, et qui concerne des opérations du territoire de celle-ci.

Les parties s'engagent à :

La commune de RIVES EN SEINE s'engage à :

- Inscrire des clauses sociales dans les marchés publics relatifs aux différentes opérations sur le territoire de celle-ci (seuil requis 80 000 €uros HT, en fonction de la technicité des travaux).
- Associer la cellule d'appui de Caux Seine développement aux différentes étapes des opérations, et notamment :
    - Associer, si nécessaire, la cellule d'appui à la rédaction du marché,
    - Informer la cellule d'appui des résultats de l'appel d'offres,
    - Convier la cellule d'appui aux réunions de lancement des opérations,
    - Transmettre à la cellule d'appui les comptes-rendus des réunions des opérations.

Caux Seine développement s'engage à :

- Offrir une assistance technique à la commune de RIVES EN SEINE pour l'inscription de la clause d'insertion dans les pièces de consultation des marchés.
- Proposer des projets de réponses aux questions écrites posées par les entreprises soumissionnaires concernant les dispositifs d'insertion existants.
- Prendre en charge l'ingénierie d'insertion :
    - Informer et accompagner les entreprises attributaires en leur proposant le public en insertion, en partenariat avec les organismes prescripteurs et les structures d'insertion par l'activité économique du territoire après une étude de leur besoin,
    - Présenter l'ensemble des possibilités dont dispose les entreprises afin d'optimiser la mise en œuvre du dispositif,
    - Suivre l'exécution des engagements des entreprises,
    - Contrôler et évaluer les résultats.
- Tenir la commune de RIVES EN SEINE régulièrement informée du déroulement des opérations d'insertion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce renouvellement de convention.

Monsieur le Maire ajoute, qu'actuellement, le marché de travaux impacté pour cette clause d'insertion est celui lié à la construction du gymnase.

DL2018-007	**Rue John Fitzgerald Kennedy** **Délégation de maîtrise d'ouvrage**

La commune de Rives en Seine a pour projet de réhabiliter l'ensemble de la rue John Fitzgerald Kennedy, du collège Victor Hugo à la place Coty.

L'estimation financière de l'opération s'élève à 465 255,00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

La compétence « voirie » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Caux-Seine. Pour réaliser elle-même les travaux, la commune de Rives en Seine doit bénéficier de la part de la communauté d'agglomération d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le projet est établi depuis plusieurs années mais n'a pu se concrétiser plus rapidement en raison de la réalisation de plusieurs opérations immobilières lourdes en bordure de voie.

A la suite de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :
- signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Caux-Seine ;
- solliciter la prolongation d'un an du délai imparti pour commencer les travaux pour la subvention obtenue en octobre 2016 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document permettant l'aboutissement de cette affaire.

DL2018-008	**Entretien des espaces verts des routes départementales** **hors agglomération**

Suite à la fusion des communes de Villequier, Caudebec-en-Caux et Saint Wandrille-Rançon, et dans le cadre de l'entretien par les agents communaux des espaces verts hors agglomération appartenant au domaine public routier départemental, Monsieur le Maire, en lien avec les élus référents, propose d'adopter une nouvelle convention.

Cette convention doit être établie entre le Département et la commune de Rives-en-Seine pour l'intervention des services de la commune conformément au plan ci-dessous :

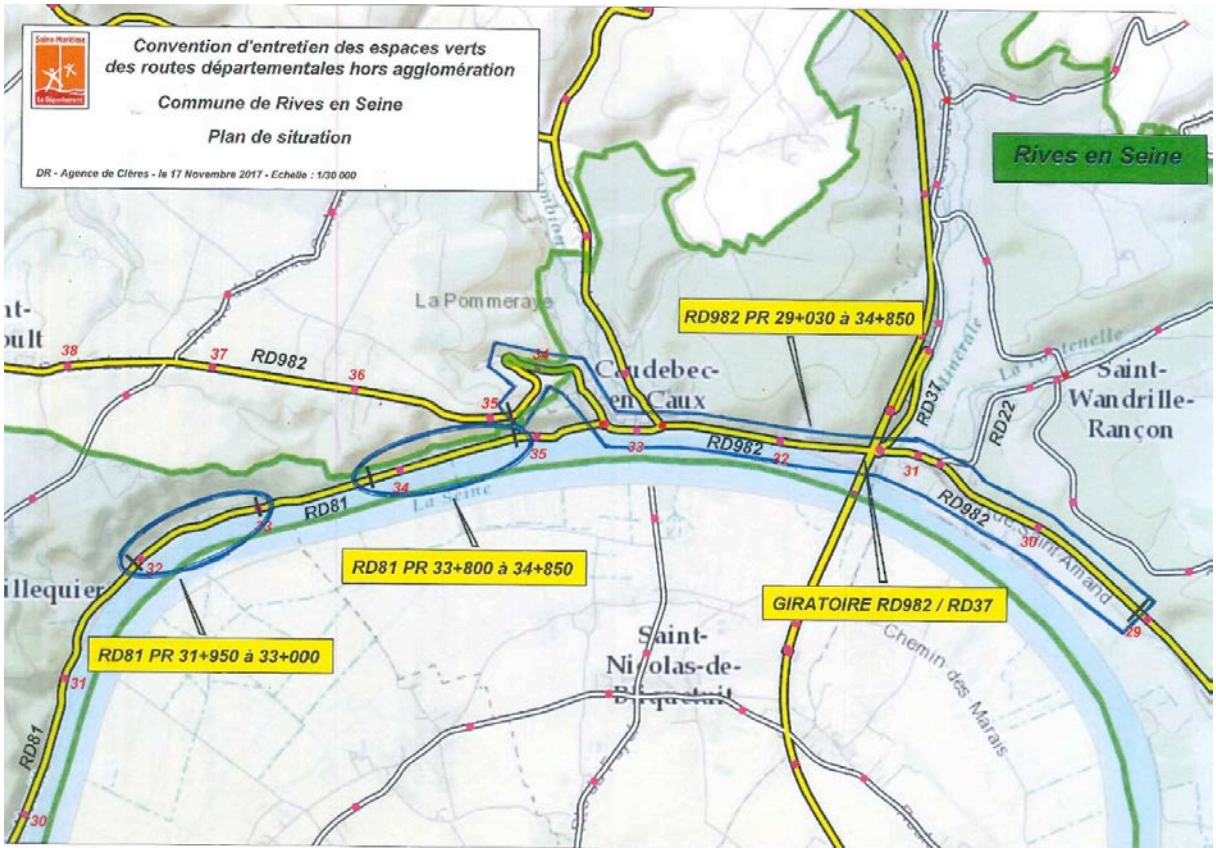

Et à l'extérieur des limites de l'agglomération ci-dessous définies :

- Le long de la RD 982 du PR 29+030 au PR 34+850
- Le long de la RD 81 du PR33+800 au PR 34+850 et du PR 31+950 au PR33+00
- Carrefour giratoire RD982 / RD37 – îlot central, îlots d'approches et accotements du giratoire

Cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans et peut être résiliée en respectant un préavis de trois mois.

A l'issue de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département.

Suite à une question de Monsieur Henri DELAMARE, Monsieur le Maire précise que le rond-point situé à hauteur du Pont de Brotonne n'est pas concerné par cette convention ; il reste donc à la charge du Département.

DL2018-009	Chemin Rural Saint Wandrille Rançon

Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,
Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n°2004-1343 du 09 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) *Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin rural suivant, reporté sur la carte annexée :*

Nom du chemin rural	*Section cadastrale*	*Parcelle (voir carte)*
Sente de la Messe	*AB*	*Tracé rouge*
GR2	*AB AM AH et C*	*Cf. annexe 2*

2) *S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)*
3) *S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,*
4) *S'engage à conserver leur caractère public,*
5) *Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.*

Après que Madame Hélène AUBRY ait précisé qu'il convient de prendre une délibération afin de régulariser une délibération antérieure et d'inclure cette sente dans le circuit, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

DL2018-010	**Bail de type agricole**

En date du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à concéder un bail de type « agricole » à Monsieur Nicolas PREVOST, au lieu-dit Le cat Aragé, dans l'optique de créer un maraîchage labellisé « bio ».

L'exploitation des terrains est en cours et les deux parties sont satisfaites.

Monsieur Nicolas PREVOST éprouve le besoin d'étendre son exploitation dans un autre terrain répondant aux préconisations du Label « bio ».

La commune étant propriétaire d'une parcelle de terrain à usage de prairie et verger, située route de Saint Arnoult à Caudebec-en-Caux, cadastrée AD n° 160 pour une contenance de 15 886 m², Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A étendre le bail initial à ce terrain,
- A fixer la location annuelle à 600 € pour la totalité des terrains,
- A signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

Monsieur Nicolas PREVOST se chargera d'accueillir des groupes de scolaires dans le cadre d'ateliers ou d'animations autour des fruits, des cultures maraichères…

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document à intervenir.

DL2018-011	**Expérimentation sur la gestion des alignements arborés de Villequier en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande**

Monsieur Lionel DURAME, Adjoint délégué à la commune de Villequier, a répondu à un appel à projet du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, pour la commune déléguée de Villequier, concernant la gestion des haies agricoles – programme de gestion concertée avec l'ensemble des propriétaires et gestionnaires de ces boisements linéaires dans un objectif de valorisation énergétique.

Cette expérimentation consiste à faire intervenir un expert forestier ; celui-ci se déplacerait une journée sur le territoire de Villequier pour comprendre la place de l'arbre sur celui-ci. Sur cette base, il interviendrait ensuite lors d'une réunion publique pour l'ensemble des habitants de Rives-en-Seine sur la question des alignements arborés.

Un devis estimatif a été établi par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour l'intervention de cet expert forestier, pour un montant total de 2 400 € HT, pris en charge à 50 % par la Région Normandie, les 50 % restant étant à la charge de la commune de Rives-en-Seine.

A l'issue de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette initiative et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute que, si cette initiative est constructive, elle pourra être étendue à la Commune déléguée de Saint Wandrille-Rançon.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Subvention

Monsieur le Maire cite une subvention octroyée récemment à la Ville :

- Conseil Départemental de Seine-Maritime – Fonds Départemental d'Aide au Développement des Territoires :
  - Relatif au solde de la subvention contrat de pays Caux Vallée de Seine 2015/2020 – Achèvement quai Guilbaud : 54 000,63 €.

Délégations

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donnant délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des documents signés récemment :

Urbanisme – Renonciations au droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix
15/01/2018	rue de la Sainte Gertrude	[illegible]	[illegible]	200 000 €
15/01/2018	rue Aristide Cauchois	[illegible]	[illegible]	125 000 €
15/01/2018	route du Havre	[illegible]	[illegible]	110 000 €
12/01/2018	petite rue Saint Maur	[illegible]	[illegible]	85 000 €
18/01/2018	place du Général de Gaulle	[illegible]	[illegible]	377 000 €
09/02/2018	Rue Guillaume Letellier	[illegible]	[illegible]	60 000 €
09/02/2018	route du Havre	[illegible]	[illegible]	115 000 €

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion aura lieu le mercredi 21 mars 2018.

Commerces Villequier

Madame Stéphanie HAQUET informe le Conseil Municipal qu'avec Monsieur le Maire, elle a reçu les nouveaux propriétaires du Grand Sapin. L'ouverture de l'établissement proposant : restaurant, chambres d'hôtes, salon pour les groupes et bar à vin est prévue début 2019.

Le bail de l'établissement « Le Ptit Bonheur » est racheté pour un projet de pizzeria ; il accueillera également le point Poste.

Aire de jeux Villequier

Le marché pour la création de l'aire de jeux de Villequier a été signé ; des rendez-vous pour lancer les travaux sont en cours de calage.
La demande de subvention, déposée auprès du Département de Seine-Maritime, sera examinée en commission permanente le 26 mars prochain.

Cœur de Bourg de Saint Wandrille-Rançon

Monsieur le Maire informe que le dossier relatif à la traversée de Saint Wandrille-Rançon sera lui aussi abordé lors de la prochaine commission permanente du Département de Seine-Maritime le 26 mars prochain.

Eglise de Caudebec-en-Caux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré la DRAC, en présence de Messieurs Yves LEROY et Pierre DENISE, afin d'établir un diagnostic de l'Eglise de Caudebec-en-Caux. Les travaux prioritaires seraient à effectuer sur le clocher (2018/2019) et ensuite la réhabilitation des vitraux, qui s'opacifient et deviennent translucides avec le temps.

Propriété BECU

Monsieur le Maire et Monsieur Pierre DENISE informent le Conseil Municipal que la Société LOGEAL s'est positionnée sur l'opération de la propriété BECU.
Les propriétaires des parcelles attenantes ont été rencontrés afin de leur proposer le rachat de quelques mètres carré de terrain ; la démolition du bâtiment BECU devient donc imminente.

Voyage des aînés

Madame Céline CIVES informe le Conseil Municipal que le voyage des aînés aura lieu cette année à Péronne dans le cadre des animations liées au Centenaire de la Grande Guerre. Le voyage aura lieu les 6 et 13 juin 2018.

La séance est levée à 21 heures 45.

M. Bastien CORITON Mme Stéphanie HAQUET Mme Hélène AUBRY

Mme Mireille BAUDRY	M. Mustapha BEHOU	M. Eric BLONDEL
M. Christian CAPRON	Mme Véronique CAREL	Mme Céline CIVES
M. Henri DELAMARE	M. Pierre DENISE	Mme Angélique DUBOURG
M. Lionel DURAME	Mme Chantal DUTOT	Mme Emilie DUTOT
M. Dominique GALLIER	M. Paul GONCALVES	M. François GRANGIER
M. Louis-Marie LE GAFFRIC	Mme Dominique LEPEME	M. Yves LEROY
Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL	M. Jonathan LINDER	M. René LOISEAU
Mme Delphine LOZAY	Mme Brigitte MALOT	M. Arnaud MASSON
M. Laurent PESLHERBE	M. Olivier PLANTEROSE	M. André RIC
Mme Isabelle RICHARD	Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER	M. Jacques TERRIAL
Mme Marie-Laure THIEBAUT		